

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

La lettre d'information de votre service d'eau potable qui vous parvient aujourd'hui poursuit toujours le même objectif, sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers du territoire sur l'enjeu majeur de la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Pour ce faire, vous trouverez dans cette lettre un article sur l'évolution des déséquilibres pluviométriques dont les effets, peu prévisibles il y a encore quelques années, semblent s'aggraver avec des conséquences sur la qualité des eaux : concentration des pollutions diffuses en période de sécheresse et difficulté de dilution par manque d'eau. Par la suite, un schéma en coupe peut vous aider à comprendre le fonctionnement d'un bassin versant, de ses nappes d'alimentation et des sources possibles de pollution. Pour cela, des périmètres de protection existent pour faire face aux problématiques qui en découlent. Dans le but de fournir une eau conforme aux normes sanitaires, une solution, parmi d'autres, pour le syndicat, passera par une maîtrise foncière sur les zones les plus fragiles avec location auprès d'agriculteurs acceptant des baux ruraux à clauses environnementales.

Christian BOUFFARD, Vice-Président du SMAEP 4B

Retrouvez toutes nos
Lettre Inf'Eau sur notre
site internet :
www.syndicat4b.fr

SÉCHERESSE 2025 : L'EAU, UNE RESSOURCE FRAGILE À PRÉSERVER

L'été 2025 a été marqué par une sécheresse généralisée en France, accompagnée de périodes caniculaires. Après une année 2024 reconnue pour une pluviométrie excédentaire, l'année 2025 se situe proche de la normale [1]. Malgré cela, le niveau d'eau d'un tiers des captages exploités par le SMAEP 4B pour l'eau potable cette année-là est le plus bas jamais enregistré. Ce niveau bas des nappes a entraîné l'arrêt d'un captage et la baisse du débit d'exploitation d'un second pendant 2 mois.

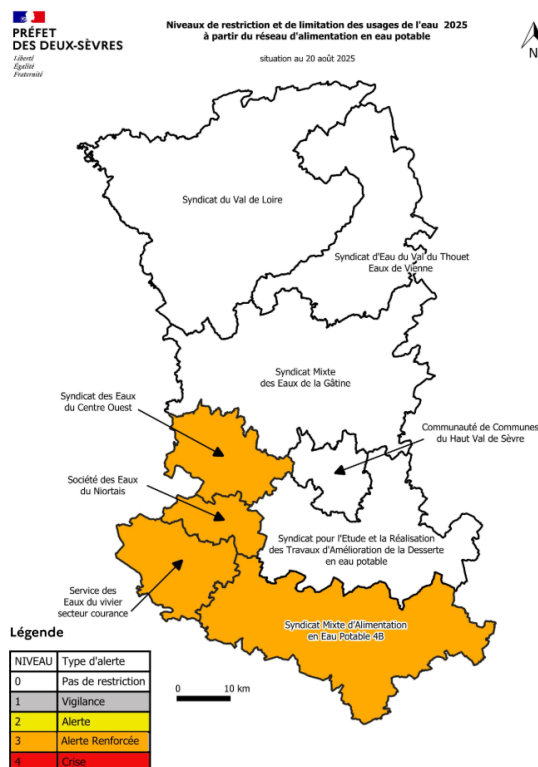
Cette situation peut s'expliquer par la répartition inégale des pluies sur l'année (excédentaires en hiver et déficitaires en été) ainsi que par des épisodes de fortes chaleurs dès les mois de juin et juillet. En effet, des pluies abondantes en période hivernale n'empêchent pas une sécheresse en saison estivale.

Le constat reste préoccupant, mais grâce à la multiplicité de ses ressources disponibles et aux arrêtés préfectoraux limitant les usages pour l'irrigation et les usages domestiques et secondaire, le SMAEP 4B a pu produire et distribuer de l'eau potable aux abonnés. Cependant, un défi majeur reste à relever sur le long terme : garantir que la ressource puisse satisfaire les différents usages auxquels elle doit répondre, sans dépasser ses limites, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives.

Ces deux aspects sont étroitement liés, l'arrêt de forages en période estivale entraîne des conséquences sur la quantité d'eau disponible mais modifie également la qualité des mélanges d'eau effectués par le SMAEP 4B pour respecter les limites sanitaires.

[1] Météo France. Bilan Climatique de l'année 2025.

[2] Préfecture des Deux-Sèvres. Mesures de restriction des usages de l'eau dans différents bassins des Deux-Sèvres.



Niveaux de restriction et de limitation des usages de l'eau à partir du réseau d'eau potable
Situation au 20 août 2025 [2]

DANS CETTE LETTRE

Page 1

Retour sur la
sécheresse 2025 et
conséquences sur
l'exploitation

Pages 2 - 3

La protection des
captages d'eau potable

Page 4

- Acquisitions foncières sur l'AAC de Marcellé
- Témoignage d'une exploitation qui a contractualisé un BRCE avec le SMAEP 4B sur les parcelles acquises

LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le SMAEP 4B exploite 28 forages pour la production d'eau potable. Parmi ceux-là, certains captent des nappes superficielles et d'autres plus profondes, avec des qualités d'eau différentes. Les nappes superficielles sont davantage soumises aux pollutions humaines comme les nitrates et les produits phytosanitaires. La présence de métaux à l'état naturel est plus remarquée dans les nappes profondes. Grâce à la diversité de sa ressource, le SMAEP 4B opère donc à un mélange d'eau pour produire de l'eau potable respectant les limites de qualité.

1 **Captage** : Ouvrage permettant de prélever la ressource en eau dans le milieu naturel. Il est destiné à l'alimentation en eau potable d'une zone d'habitation et d'activité proche.

2 **Nappe d'eau captée**

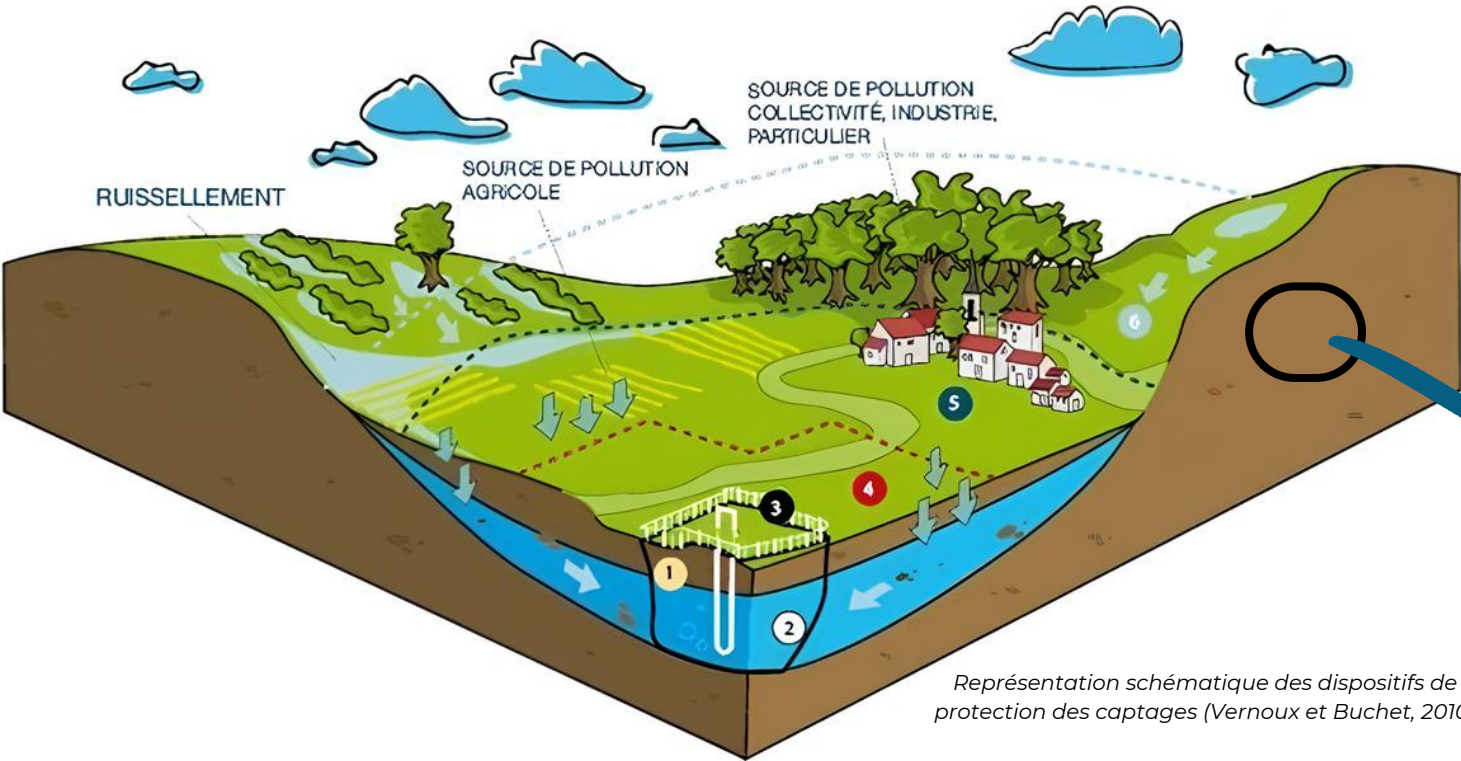
Autour de chaque captage, 3 niveaux de protection contre les pollutions existent et sont mis en place par les arrêtés de DUP afin de préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :

3 **Périmètre de protection immédiat (PPI)** : Il est réglementaire. Il entoure directement le captage et est généralement clôturé. Il vise à empêcher toute intrusion ou déversement de substances polluantes à proximité immédiate du point de prélèvement. Les terrains de cette zone appartiennent souvent au gestionnaire du captage, sont interdits au public et à toute activité autre que celles nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du captage.

4 **Périmètre de protection rapprochée (PPR)** : Il est également réglementaire. Il est plus étendu que le PPI et vise à prévenir la migration de polluants vers le captage. Certaines activités, installations ou travaux peuvent y être réglementés ou interdits pour éviter toute pollution accidentelle ou ponctuelle. Il sert de zone tampon pour protéger et maintenir la qualité de l'eau.

5 **Périmètre de protection éloignée (PPE)** : il est facultatif et couvre souvent l'ensemble du bassin d'alimentation du captage. Il est instauré lorsque des activités dans la zone pourraient causer des pollutions importantes avec des réglementations moins strictes que pour les PPI et PPR mais elles visent à attirer l'attention sur les activités à risque.

6 **Aire d'alimentation de captage (AAC)** : elle est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques et correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.



Représentation schématique des dispositifs de protection des captages (Vernoux et Buchet, 2010)

**EXEMPLE D'AAC SUR LE TERRITOIRE 4B :
LES CAPTAGES DE COUPEAUME 2 ET 3 (CHEF-BOUTONNE)**

LÉGENDE

- PPI
- PPR
- PPE

AAC DE COUPEAUME 2

Les captages de Coupeaume 2 et 3 sont exploités par le SMAEP 4B. Coupeaume 2 est une nappe libre et est un captage classé Grenelle. Il fait donc partie du programme Re-Ressources porté par le SMAEP 4B. Coupeaume 3 est une nappe captive.

L'AAC de Coupeaume 2 se découpe sur plusieurs communes :

- PPI et PPR sur la commune de Chef-Boutonne
- PPE sur les communes de Chef-Boutonne, Alloinay et Melleran

LE POINT RÉGLEMENTAIRE

Chaque captage exploité par le SMAEP 4B bénéficie d'un arrêté de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. Cet arrêté permet entre autres :

- D'autoriser l'exploitant à prélever l'eau pour l'alimentation en eau potable
- De définir un débit maximal par jour de prélèvement d'eau
- D'identifier l'aire d'alimentation de captage (AAC)
- De dresser les différents périmètres de protection du captage et servitudes liées

Deux grands types de nappe (réserve d'eau souterraine) sont recensés en hydrogéologie :

- Les nappes d'accompagnement sont en contact avec un cours d'eau, un plan d'eau, etc.
- Les **nappes déconnectées** ne sont pas au contact d'un point d'eau. Ce sont celles-ci que le SMAEP 4B exploite.

LES NAPPES DÉCONNECTÉES

Nappe libre

Roche imperméable

Nappe captive

Flux d'eau

Nappe libre : elle est en relation avec la surface du sol et généralement peu profondes. Le renouvellement de la ressource est rapide, par une fraction de pluie qui percole à travers la zone non saturée.

Nappe captive : elle est comprise entre deux couches géologiques imperméables qui confinent l'eau sous pression. Le rééquilibrage entre les nouvelles entrées d'eau et le prélèvement est très lent (plusieurs décennies voire plusieurs siècles).

Sources : Services de l'Etat de l'Aude. Annexe 3 Définition technique des compartiments : cours d'eau et nappe d'accompagnement, nappe déconnectée, retenue déconnectée. https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/26064/179788/file/AP_PAR2023_OUGC66_Annexe3_Definitions_mention%20sign%C3%A9_27072023.pdf
DataGouv. Aires d'alimentation de captage. <https://www.data.gouv.fr/datasets/aires-d'alimentation-de-captage>
AquaGir. 07/06/2022. Périmètre de protection de captage : définition, questions et sources d'informations. <https://aquaGir.fr/tout-savoir-sur-leau/glossaire/perimetre-de-protection-de-captage/>
CEREMA. 12/05/2023. Les périmètres de protection de captages d'eau potable. <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-perimetres-protection-captages-deau-potable#:~:text=la%20sant%C3%A9%20humaine,Les%20p%C3%A9rim%C3%A8tres%20de%20protection%20des%20captages%20d'alimentation%20en%20eau,destin%C3%A9es%20%C3%A0%20la%20consommation%20humaine.>



Les chiffres clés du SMAEP 4B

12 captages Grenelle*

AAC Grenelle : 11 223 ha dont

- o 80% de SAU**
- o 56% de PPE
- o 17% de PPR

26,13 ha de Bail Rural à Clauses Environnementales

*Captage dont la qualité de l'eau est dégradée donc prioritaire pour la mise en œuvre d'actions de restauration et de préservation.

**Surface Agricole Utile : somme des surfaces cultivables

AUTOUR DES CAPTAGES, DES TERRES STRATÉGIQUES POUR PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire du SMAEP 4B, comme de nombreux en France, voit la qualité de sa ressource en eau fragilisée par des pollutions diffuses liées aux activités humaines (cultures, traitements, aménagements...), influençant directement sa qualité.

Dans le cadre de son programme Re-Sources, la maîtrise foncière se trouve être un levier stratégique pour inscrire la protection de l'eau dans le temps et essayer de prévenir les pollutions plutôt que de les traiter. Elle peut consister à acquérir des parcelles situées autour d'un captage, contractualiser un Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE)* ou encore procéder à des échanges de terres pour faciliter les pratiques plus vertueuses. L'objectif pour la collectivité n'est pas de retirer les terres à l'agriculture, mais au contraire de favoriser les pratiques agricoles durables, économiquement viables et respectueuses de la ressource en eau. Pour exemple, en 2024, le SMAEP 4B a fait l'acquisition de 10,9 ha sur le périmètre rapproché du captage de Marcillé, sur lesquels un BRCE a été contractualisé avec le GAEC de la GRAVETTE.

*Le Bail Rural à Clauses Environnementales est une forme de bail entre un propriétaire foncier et un exploitant dans lequel le propriétaire peut inscrire des pratiques culturales à respecter afin de répondre à des problématiques environnementales comme la protection de la ressource en eau dans notre cas.

TÉMOIGNAGE : GAEC DES GRAVETTES

Pouvez-vous nous présenter votre exploitation ?

« Nous sommes installés en GAEC polyculture élevage depuis 2022, en système conventionnel. Nous avons 200 chèvres et on exploite aujourd'hui 150 ha répartis sur trois communes (Chef-Boutonne, Marcillé et Secondigné-Sur-Belle). En 2024, nous avons eu l'opportunité d'acheter des parcelles classées en agriculture biologique (AB) et dans le même temps nous avons contractualisé un BRCE sur 10ha avec le SMAEP 4B avec un engagement à cultiver les parcelles en AB et à maintenir la prairie existante en place. Après un an de test, nous venons de prendre la décision de convertir l'intégralité des parcelles en AB. »

Pouvez-vous nous résumer votre expérience après cette première année depuis la signature du bail ?

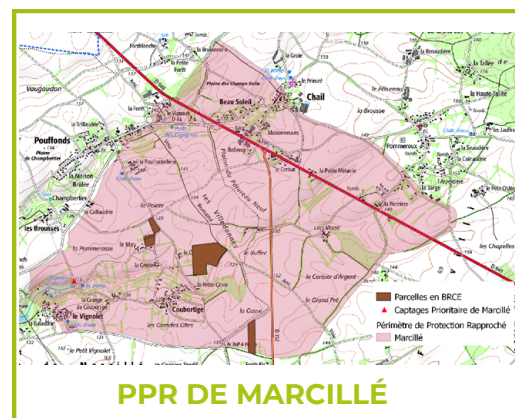
« L'expérience est valorisante car on a découvert un nouveau mode de production via l'agriculture biologique qui a des retombées économiques intéressantes après cette première année et la méthode de travail est plus enrichissante. Avec le BRCE on s'est imposé une contrainte dans les pratiques, mais le prix du fermage est intéressant, et on donne une dimension civique à notre travail en intégrant l'enjeu de préservation de la ressource en eau et de l'impact de nos pratiques. »

Quels sont selon vous les principaux bénéfices du passage en agriculture biologique ?

« On a des pratiques plus valorisantes et on est obligé de se remettre en question en permanence. La conversion nous ouvre de nouvelles possibilités et nous permet d'agrandir notre caisse à outils : diversification de notre assolement et sur le travail du sol. »

Quel message souhaiteriez-vous faire passer aux exploitants agricoles pour faire du lien entre agriculture et eau potable ?

« Il faut se faire accompagner pour engager le changement vers l'agriculture biologique. Grâce à cela on découvre de nouvelles possibilités alors qu'on ne s'en croyait pas capable. Il faut rester ouvert à ces échanges là car il n'y a que du bon à en tirer. On a découvert un collectif et de la solidarité qu'on n'avait pas eu en conventionnel. »



73 route de BRIOUX - 79170 PÉRIGNÉ
05 49 07 74 31
www.syndicat4b.fr

CONTACT

re-sources@syndicat4b.fr

Élise VILCHANGE HÉLIS

Responsable qualité de l'eau

Bastien NICOLAS

Animateur de bassin versant

Angélique CADIOU

Chargée mission protection de la ressource en eau



Lettre d'information du SMAEP 4B n°16 - Juin 2026.

Directeur de publication : B. Belaud, Président du SMAEP 4B - **Comité de rédaction :** B. Belaud, C. Bouffard, M. Mornet-Kohler, C. Dechaine, E. Vilchange Hélix, A. Cadiou, M. Girard - **Crédit photos :** SMAEP 4B - **Tirage :** 16 230 exemplaires, Impressions Dumas - **Conception graphique et réalisation :** SMAEP 4B